



REGLEMENT FINANCIER 2020 / 2021

| | |
|--------------------------|--------|
| A. frais de scolarité | page 1 |
| B. Services proposés | page 2 |
| C. Modalités de paiement | page 3 |

A. Frais de scolarité

Contribution familiale (Ecole et collège)

La contribution familiale est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales / territoriales.

Des frais liés aux activités pédagogiques et éducatives s'y ajoutent également : des voyages, des sorties scolaires et des fournitures et/ou prestations diverses.

L'établissement souscrit auprès des Mutuelles du Mans Assurances (MMA) une assurance scolaire Responsabilité Civile obligatoire et non déductible, qui couvre chaque élève tout au long de l'année y compris les périodes de vacances et pour chaque activité, sorties et/ou voyages scolaires. Cette assurance ne couvre pas les conséquences des dégradations volontaires.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à l'inscription.

Des frais de dossiers sont facturés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables.

Options (collège uniquement)

Lors de l'inscription en 4^{ème} et en 3^{ème}, il est possible de choisir une option pour l'année : LV3, Grec ou Préparation du Preliminary English Test (PET). Cette option qui n'est pas prise en charge par l'Etat s'ajoute à la contribution familiale.

Provision sorties scolaires

Une provision pour les sorties scolaires de l'année est facturée. Cette somme sert à financer le complément des frais pris en charge par l'établissement lors de certaines activités et sorties culturelles ponctuelles. En fin d'année, une régularisation des frais engagés est faite et les éventuels soldes de provisions sont rendus aux familles. En cas de dépassement de cette provision et afin de couvrir les coûts de sorties scolaires et activités non prises en charge par l'établissement des facturations complémentaires pourront être effectuées. Les voyages scolaires font l'objet d'une facturation distincte.

Refacturation de frais liés aux activités pédagogiques et éducatives

Des frais sont facturés pour des services et produits délivrés tout au long de l'année. Le détail de ces frais est précisé au sein de la facture annuelle émise en début d'année et dans les factures complémentaires émises durant l'année.

Cotisation Apel

L'association des Parents d'Elèves de La Bruyère-Sainte Isabelle (APEL LBSI) représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Apel.

Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles (exemples : conférences éducatives, soutien financier aux familles adhérentes). Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Education » ...

Les parents ne souhaitant pas adhérer à l'association des parents d'élèves doivent le signifier par écrit à l'attention du chef d'établissement **avant le 15 septembre 2021**.

Fonds d'entraide

L'établissement a mis en place un fonds d'entraide alimenté par les dons des parents d'élèves. Il permet d'aider temporairement au financement de la scolarité les familles en difficulté.

Les parents désireux de modifier le montant de cette entraide entre familles ou ne souhaitant pas y participer, sont priés de prendre contact auprès du service comptable avant les vacances de la Toussaint à l'adresse suivante : comptabilite@lbsi14.fr.

Aide financière

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières momentanées peuvent demander une aide, financée par le fonds d'entraide, l'APEL et l'établissement, pour le paiement d'une partie des contributions familiales, des frais de restauration et de certaines activités péri-éducatives.

Les demandes sont à formuler par écrit auprès des chefs d'Etablissement et nécessitent la constitution d'un dossier sur justificatifs. Les aides sont attribuées pour une année scolaire et ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre. Les demandes doivent être produites avant les vacances de la Toussaint.

B. Services proposés

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève. Les inscriptions ont lieu au cours de la première semaine qui suit la rentrée. La facturation de ces services est forfaitaire.

Deux changements sont possibles en cours d'année :

- Pour le second trimestre, avant les vacances de Noël **au plus tard le 4 décembre 2020 pour une mise en application à partir du 5 janvier 2021**.
- Pour le troisième trimestre, avant les vacances de printemps **au plus tard le 02 avril 2021 pour une mise en application à partir du 03 mai 2021**.

Les demandes de changement sont à formuler par écrit :

- Pour l'école : secretariat@lbsi14.fr

- Pour le collège: responsableviescolaire@lbsi14.fr

Demi-pension (école et collège)

Un élève peut s'inscrire à la demi-pension de 1 à 4 jours par semaine pour l'école et de 1 à 5 jours par semaine pour le collège : les jours sont fixés en début d'année, aucun transfert sur un autre jour n'est accepté en cas d'absence. Une carte scolaire nominative est éditée pour chaque élève et sert de support au forfait de restauration souscrit. Elle est obligatoire pour accéder au self.

En cas de perte ou de changement de régime, celle-ci sera rééditée et facturée au prix de 10 €.

Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides dédiés à la restauration. La restauration est confiée à un prestataire extérieur. Une commission repas, composée notamment d'élèves et de parents d'élèves, se réunit plusieurs fois par an.

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement à la cantine moyennant un prix de repas dit « exceptionnel ». Le règlement est à faire sur le portail Ecole Directe par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de La Bruyère Sainte Isabelle.

Pour l'école uniquement, lors d'un déjeuner exceptionnel, il est impératif de remplir un papillon d'inscription le matin même (disponible dans le hall de l'école). Ce papillon déclenche la réservation du repas.

Le coût de la restauration est calculé de manière forfaitaire à l'année. Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'absence de l'élève de plus de 2 semaines consécutives sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Dans ce cas l'établissement remboursera 50 % du prix moyen du forfait de demi-pension auquel l'élève est inscrit. Il n'est effectué aucun remboursement de repas pour d'autres événements ou demandes que celle indiquée ci-dessus.

Pour les élèves ayant un PAI qui nécessite qu'ils apportent leurs repas, un forfait à hauteur de 50 % du forfait restauration leurs sera facturé (couvrant la surveillance, le temps de repas, l'entretien des locaux et du matériel).

Une réduction de 10 % est accordée sur les frais de demi-pension du second enfant, 15 % sur le troisième enfant et 20 % pour le quatrième enfant et les suivants.

Garderie du soir (maternelles uniquement)

L'école propose un service de garde dès la fin des cours pour les maternelles. Ce service débute avec la récréation de 16h30 et est assuré jusqu'à 18h00. Il peut être souscrit annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine. Aucun transfert sur un autre jour n'est accepté en cas d'absence.

Pour une garderie exceptionnelle, l'inscription et le règlement se font le matin même dans le hall de l'école.

Etudes dirigées (élémentaire uniquement)

Les jours de classes (sauf le mercredi), une étude est encadrée de 17h00 à 18h00. Les enfants font leurs devoirs et peuvent être aidés en cas de difficultés. Ce service débute avec la récréation de 16h30. Elle peut être souscrite annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine. Aucun transfert sur un autre jour n'est accepté en cas d'absence. Pour une étude exceptionnelle, l'inscription et le règlement se font le matin même dans le hall de l'école.

Etudes du soir (collège uniquement)

Une étude du soir est proposée pour les collégiens les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16h15.

C. Modalités de paiement

Facturation et règlement

L'ensemble des sommes dues fait l'objet d'une facturation annuelle qui sera envoyée via Ecole Directe aux familles au plus tard au cours de la première semaine du mois d'octobre. Cette facture reprendra les éléments établis lors de l'inscription, déduction faite du montant de l'acompte versé.

Le prélèvement bancaire facilite le traitement administratif. Pour sa mise en place, il vous suffit de nous transmettre un RIB (valable pour toute la scolarité).

Si vous optez pour ce moyen de paiement, la facture annuelle sera automatiquement mensualisée. Les prélèvements sont effectués autour du 10 de chaque mois (pendant 9 mois, d'octobre à juin).

Si vous ne choisissez pas le prélèvement bancaire, les sommes sont dues les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril respectivement pour le premier, deuxième et troisième trimestre.

Vous pouvez régler :

- en carte bancaire sur le portail Ecole Directe
- en un ou plusieurs chèques (à remettre en une seule fois avant le 15 octobre 2020) libellés à l'ordre de OGEC *La Bruyère Sainte Isabelle* et adressés au service comptabilité de l'établissement.

Cautions livres et Ipads (collège uniquement)

En 6^{ème}, les livres sont prêtés par le collège pour l'année. Une caution de 40 € est facturée lors de la première inscription dans l'établissement. Si des livres sont perdus ou détériorés, cette caution sera utilisée pour financer le rachat à neuf et une nouvelle caution sera facturée. Si le coût dépasse le montant de la caution, une contribution complémentaire pourra être demandée. Si cette caution n'est pas utilisée, elle est remboursée intégralement en fin d'année scolaire de l'élève dans l'établissement.

En 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, une caution de 70€ est facturée pour le prêt des iPads. Cette caution sera gardée par l'établissement si l'Ipad n'est pas rendu en bon état et avec l'ensemble de ses accessoires lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement.

Impayés

Tout impayé déclenche une procédure interne de relance par mail ou par téléphone puis par courrier recommandé. A défaut de régularisation au plus tard fin juin, l'établissement pourra en dernier ressort transmettre le dossier pour recouvrement des sommes dues à l'établissement par la voie judiciaire.

Par ailleurs, en cas de solde négatif en fin d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.